

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'**ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, François MEGARD, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Claire-Lise COSTE, Fabrice LODI-CHEMAIN, Stephane PEILLET, Patricia GUICHARD, Jacques BURLAT, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Béatrice CLERC, Véronique MOREIRA, Christian MOISSARD, Muriel MONIER, Pascal LACHAIZE, Fabienne GILET, Antoine GALERA

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Frédéric JEAN à Marthe CALVI, Eric FROMAIN à Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ à Patricia GUICHARD, Liliane WEIBLEN à Doriane CORSALE, Christian BULAND à Corinne DUBOS, Martine DAVID à Daniel GOUX, Sandrine LIGOUT à Antoine GALERA

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 28 février 2018

**Délibération n° 2018_033 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(mois de février) (communication)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

**Délibération n° 2018_034 : RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du
RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

A la majorité par :
35 voix pour
8 abstentions

Le Conseil Municipal décide

1/D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Collectivité à compter du 1er avril 2018 et au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels ou interministériels en ouvrant l'accès aux différents cadre d'emplois

2/De le mettre en œuvre selon les dispositions qui ont été exposées préalablement

3/De dire que les dispositions contenues dans les délibérations mentionnées ci-après, uniquement en ce qu'elles concernent les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels ou interministériels n'ont pas encore été publiés, sont maintenues jusqu'à la publication desdits arrêtés, qu'elles le sont également pour les cadres d'emplois de la police municipale, filière non concernée par l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, que pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ont d'ores et déjà été publiés, les dispositions contenues dans les délibérations sont abrogées à la date du 1^{er} avril 2018 :

Délibérations concernées :

- N° 03 - 189 du 11 décembre 2003
- N° 04 - 175 du 16 décembre 2004
- N° 05 - 083 du 7 juillet 2005
- N° 07 - 153 du 13 décembre 2007
- N° 08 - 005 du 24 janvier 2008
- N° 08 - 118 du 25 septembre 2008

- N° 09 - 030 du 26 février 2009
- N° 09 - 112 du 4 juillet 2009
- N° 10 - 042 du 25 mars 2010
- N° 10 - 076 du 26 mai 2010
- N° 13 - 122. du 20 novembre 2013

4/ De dire que les dispositions concernant le paiement des heures supplémentaires telles que celles-ci sont définies dans la délibération n°03-189 du 11 décembre 2003 doivent être maintenues

5/ De dire que dès lors qu'un arrêté ministériel ou interministériel est publié, le Rifseep se substituera au régime indemnitaire précédemment appliqué pour les cadres d'emplois concernés

6/ De dire que les primes connexes au Rifseep telle que celles-ci sont listées ci-avant demeurent en vigueur pour les cadres d'emplois recevant ou appelés à recevoir application du Rifseep

7/ De dire que l'ensemble des primes et indemnités en vigueur dans la Collectivité au 31 mars 2018 demeurent, quant à elles, en vigueur au côté du régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois ne relevant pas du Rifseep

8/ De préciser que la dépense afférente est prévue au chapitre globalisé 012 du budget

Délibération n° 2018_035 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du régime indemnitaire de la collectivité, hors Rifseep (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- De faire application, par équité entre les agents, des dispositions liées aux retenues pour absentéisme avec celles mises en œuvre dans le Rifseep pour les cadres d'emplois pour lesquels ce nouveau régime indemnitaire n'est pas encore applicable :

- cadres d'emplois n'ayant pas encore fait l'objet d'arrêtés ministériels ou interministériels les soumettant au Rifseep
- cadre d'emplois de la police municipale qui, faute de corps équivalent dans la Fonction Publique d'Etat, ne peut bénéficier du Rifseep

- D'approuver, au 1^{er} janvier 2018, la suppression du libellé de l'article 3-4 de la de la délibération n°03-189 du 11 décembre 2003 modifiée relatif au versement d'un complément de régime indemnitaire prenant en compte l'assiduité et son remplacement par le libellé suivant :

« Dès le 1^{er} jour d'absence, hors jour de carence, une retenue de 1/45^{ème} par jour d'absence est opérée, sur la part grade du régime indemnitaire versée à l'agent.

Cette retenue s'effectue au titre de la maladie ordinaire exclusivement, sauf en cas :

- d'hospitalisation,
 - d'arrêt de travail pour convalescence prescrit par l'établissement hospitalier,
 - ou d'affection de longue durée, reconnue par la sécurité Sociale. »
- D'approuver, au 1^{er} janvier 2018, l'abrogation de l'article 1^{er} de la délibération n° 05-083 du 7 juillet 2005 entraînant ainsi la suppression du plafonnement de la retenue sur régime indemnitaire à 12,50% du revenu mensuel.
- De préciser que ces modifications sont prévues au chapitre globalisé 012 du budget

Délibération n° 2018_036 : RESSOURCES HUMAINES : Commissions Administratives Paritaires Locales communes entre la Ville et le CCAS de Saint-Priest

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- De se prononcer favorablement sur le principe des Commissions Administratives Paritaires Locales communes à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest.

Délibération n° 2018_037 : RESSOURCES HUMAINES : Comité Technique commun entre la Ville et le CCAS de Saint-Priest

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- De se prononcer favorablement, sur :
 - le principe d'un Comité Technique commun à la Ville et au Centre Communal d'Action sociale de Saint-Priest
 - le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la Collectivité et les représentants du Personnel
 - le recueil, en collège séparé, de l'avis des représentants de la Collectivité,
 - la composition de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants par collège

Délibération n° 2018_038 : AFFAIRES FINANCIERES : Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver les taux de fiscalité directe pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 17,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19,03 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 72,33 %

- De dire que le produit fiscal prévisionnel pour 2018 est de 30 800 000 euros

- De dire que la variation de produit fiscal possible sera intégrée au budget 2018 par voie de décision modificative

Délibération n° 2018_039 : URBANISME : Cession aux enchères du bien communal situé 65 rue Jean Moulin –Résolution amiable d'adjudication volontaire

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'acte notarié formant résolution amiable d'adjudication volontaire avec M. Hassaine et Mme Bouarfa

- D'autoriser le maire à signer ledit acte ainsi que tout élément s'y rattachant

-De dire que la ville renonce à la perception de la somme de 11 120,58 € correspondant à l'application d'intérêts sur la somme non payée, montant pouvant être ajusté en fonction de la date de signature de l'acte notarié précité

Délibération n° 2018_040 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Acquisition d'un appartement situé 4 rue George Sand (projet NPNRU Bellevue)

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'acquisition de l'appartement des Consorts Pozo, situé 4 rue George Sand (lots 15 et 2), au prix de 70 000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rattachant ainsi que tout acte préalable à celui-ci

- De dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 70 000 €, ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 3 000 €, seront imputés à l'article 2138

Délibération n° 2018_041 : LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession/plan 3A

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'attribution des aides à l'accession dans les conditions suivantes :

Montant global de 10 000 € pour trois ménages pour le programme « ELEMENT'AIR»
- angle rue Juliette Récamier / avenue Georges Pompidou – ZAC DU TRIANGLE - Promoteur BOUYGUES IMMOBILIER-.

Montant global de 7 000 € pour deux ménages pour le programme « CHLORO'FEEL»
- rue Juliette Récamier – ZAC DU TRIANGLE - Promoteur BOUYGUES IMMOBILIER-.

Montant global de 3 000 € pour un ménage pour le programme « BAHIA» - angle rue Raverat et avenue Jean Jaurès – ZAC DU TRIANGLE - Promoteur NOAHO-.

- De dire que la dépense sera imputée à l'article 20422

Délibération n° 2018_042 : EDUCATION : Octroi des aides aux collèges G. PHILIPPE, B. VIAN et COLETTE et au lycée CONDORCET pour organisation d'actions en lien avec l'appel à projet 2017-2018

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

-D'accorder, dans le cadre de l'organisation relative à l'appel à projet 2017-2018 :

- une subvention de 4 380 € (quatre mille trois cent quatre-vingt euros) au collège Gérard PHILIPPE

- une subvention de 3 600 € (trois mille six cent euros) au Collège BORIS VIAN

- une subvention de 4 530 € (quatre mille cinq cent trente euros) au Collège COLETTE

- une subvention de 4 280 € (quatre mille deux cent quatre-vingt euros) au lycée CONDORCET

Délibération n° 2018_043 : EDUCATION : Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Saint-Priest applicable à la rentrée scolaire 2018/2019

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires applicable pour la prochaine rentrée scolaire 2018 / 2019 tel que celui-ci est joint en annexe
- De dire que ce nouveau règlement s'appliquera aux nouvelles inscriptions périscolaires démarrant début avril 2018

Délibération n° 2018_044 : AFFAIRES SPORTIVES : AS Manissieux - Aide Financière

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'AS Manissieux au titre de l'exercice 2018
- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 6745

Délibération n° 2018_045 : AFFAIRES SPORTIVES : Modification des modalités de versement de la subvention 2018 de l'Association Sportive de Saint-Priest

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à la convention liant l'ASSP et la Ville tel que celui-ci est joint en annexe, visant à corriger la nature de l'avance versée par la délibération précitée du 26 octobre 2017
- D'autoriser le maire à signer ledit avenant

Délibération n° 2018_046 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

- De bien vouloir prendre acte de la présente communication du rapport annuel 2016 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport est consultable dans sa totalité auprès du service Assemblée.

La séance est levée à 20h17

Le Maire,

Gilles GASCON